



## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association Saint-Sulpice Basket dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Assemblée Générale. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### **Article 1 : Adhésion**

Pour être membre de l'association, le postulant devra adresser une demande de licence au club de Saint-Sulpice Basket. Il s'engage ainsi à respecter les statuts de l'association, ce présent règlement intérieur et la charte du joueur et de sa famille. Chaque demande fera l'objet d'un examen du bureau directeur. L'adhésion sera effective après règlement de la cotisation, qui est fixée chaque saison par le bureau directeur. Dans un souci de simplification, la cotisation est prise en compte dans le prix de la licence. Chaque adhérent, en signant sa licence, accepte le traitement informatisé des données lui correspondant dans un but interne au club. Il accepte également l'utilisation par le club des photos et supports visuels où il apparaît, sauf indication contraire qu'il doit formuler par écrit.

### **Article 2 : Assemblée Générale**

La convocation à l'assemblée générale doit être expédiée aux membres de Saint-Sulpice Basket au moins quinze (15) jours avant la date fixée. Cette convocation comprendra l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le comité directeur. Il tiendra compte des questions qui lui sont soumises par écrit par tout adhérent au moins vingt (20) jours avant la date de la réunion. L'assemblée générale délibère et se prononce sur les questions figurant à l'ordre du jour.

### **Article 3 : Bureau directeur**

Suite à l'élection des membres du bureau directeur par l'assemblée générale, le Président de Saint-Sulpice Basket est élu par et parmi les membres du bureau, puis au minimum un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. Ils peuvent également nommer un Secrétaire Adjoint et un Trésorier Adjoint. Le bureau directeur se réunit au moins une fois par trimestre et les décisions sont prises à la majorité simple.

### **Article 4 : Bureau restreint**

Le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier sont membres de droit du bureau restreint. Au maximum trois (3) autres membres du bureau directeur peuvent être désignés par leurs pairs pour siéger au bureau restreint. Le bureau restreint a pour but de prendre des décisions urgentes qui seront ensuite soumises à l'information du bureau directeur. La composition du bureau restreint doit être validée à chaque saison sportive.

### **Article 5 : commissions**

Il peut être créé diverses commissions : la commission sportive, la commission des finances, la commission « animations », la commission de l'éthique,... Une personne membre de l'association est désignée responsable de chaque commission. Cette personne est membre de droit du bureau directeur. Le Trésorier est de droit responsable de la commission des finances.

## **Articles 6 : Procès verbaux**

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu sur un cahier prévu à cet effet. Ce procès-verbal sera consultable par tous les membres de l'Association.

## **Article 7 : Comptabilité**

Le trésorier et son adjoint sont chargés de tenir une comptabilité complète de toutes les dépenses et recettes de Saint-Sulpice Basket. Un bilan comptable ainsi qu'un budget prévisionnel sont présentés par le trésorier lors de chaque assemblée générale. L'engagement des dépenses doit être soumis à l'approbation du bureau directeur.

## **Article 8 : Charte du joueur**

### ***Comportement***

Il est exigé une attitude correcte et respectueuse dans le cadre associatif propice à des relations positives et harmonieuses entre les membres.

### ***Vol***

***Il est conseillé*** aux membres de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur ou de sommes d'argent importantes. Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet ou d'argent sera radié de l'association.

### ***Matériel et locaux***

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition. A la fin de chaque session (entraînement, match, stage, etc.), les membres sont tenus de ranger le matériel (panneaux, ballons, matériel pédagogique, etc.) à leur emplacement respectif. Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propriété permanent les vestiaires, les locaux et abords immédiats du terrain. Tous les détritus doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

### ***Dégénération de matériel***

En cas de dégradation volontaire, il sera demandé réparation pour les dommages causés.

## **Article 9 : Procédures disciplinaires**

Tout manquement aux règles ci-dessus est passible de sanctions disciplinaires. Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le bureau directeur au cours d'une réunion extraordinaire. Elles peuvent aller jusqu'à la radiation. Chaque membre mis en cause a la possibilité de demander une audition par le bureau directeur et se faire assister par la personne de son choix lors de cette audition.

Tout incident pénalisant financièrement le club sera à la charge de son ou de ses responsables après délibération du bureau.

## **Article 10 : Règles générales**

ST SULPICE BASKET est une association laïque, chacun de ses membres a droit au respect de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses et s'abstient à l'occasion d'activités en rapport avec la vie de l'association à toute action de propagande.

- Heures de présence et responsabilité :

Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité des entraîneurs à partir du moment où débute l'entraînement et jusqu'à la fin de celui-ci.

Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la demande écrite ou verbal des parents.

Les membres sont tenus de respecter les horaires de convocation.

- Tenue vestimentaire :

Une tenue propre et décente sans excentricité est de rigueur pour toute activité mise en place par l'association.

- Comportement :

Il est exigé une attitude correcte et respectueuse dans le cadre associatif propice à des relations positives et harmonieuses entre les membres.

- Vol :

Il est conseillé aux membres de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur ou de sommes importantes.

Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet ou d'argent sera radié de l'association.

- Matériel et locaux :

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition. A la fin de chaque session (entraînement, match, stage, etc.), les membres sont tenus de ranger le matériel (panneaux, ballons, matériel pédagogique, etc.) à leur emplacement respectif. Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain. Tous les détritus doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

- Dégradation de matériel :

En cas de dégradation volontaire, il sera demandé réparation pour les dommages causés.

## **Article 11 : Modification du règlement intérieur**

Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au bureau directeur des modifications du règlement intérieur par écrit. Le bureau directeur les examine et donne réponse au maximum un mois après réception de la demande. Les modifications retenues sont ensuite présentées à l'assemblée générale pour approbation. En cas de rejet de la demande de modification par le bureau directeur, le demandeur a la possibilité de faire inscrire sa modification à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. Ce règlement est complété par une charte du joueur et de sa famille.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des membres par voie d'affichage au gymnase Michel Aucante, et sur le site internet du club.

Règlement intérieur adopté lors de l'assemblée générale du 25 juin 2022.

Le président de Saint Sulpice Basket,

François AYMÉ,



**Saint-Sulpice Basket 10 rue des Ecoles 41000 Saint-Sulpice-de-Pommeray**